

La Comunidad Europea ampliada y el Mediterráneo: ¿Qué cooperación? (octubre 1980)

Source: Secretaría de Estado para la Unión Europea, Madrid, 1016.1. (II y III) 3c), octubre 1980.

Copyright: (c) Ministerio de Asuntos Exteriores y de Cooperación de España

URL: http://www.cvce.eu/obj/la_comunidad_europea_ampliada_y_el_mediterraneo_que_cooperacion_octubre_1980-fr-483cdd2a-8807-425a-ad26-c4af887c1132.html

Date de dernière mise à jour: 20/02/2014

Nice/Sophia-Antipolis/Valbonne
16, 17 - 18 OCTOBRE 1980

1016.1.II,III
3c)

EXPOSÉ INTRODUCTIF AU COLLOQUE

"LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE ELARGIE ET LA
MEDITERRANEE : QUELLE COOPERATION ?"

Par

JEAN TOUSCOZ

X X
X



C O L L O Q U E

-:-:-:-

"LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE ELARGIE ET LA
MEDITERRANEE : QUELLE COOPERATION ?"

RAPPORT INTRODUCTIF AU COLLOQUE

Jean TOUSCOZ

-:-:-

"C'est un Temple que nous habitons et non pas une construction utilitaire, un Autel entre les quatre points cardinaux dans la libation éternelle de la mer".

CLAUDEL (Feuilles de Saint).

"Dans son paysage physique comme dans son paysage humain, la Méditerranée carrefour, la Méditerranée hétéroclite se présente dans nos souvenirs comme une image cohérente, comme un système où tout se mélange et se recompose en une unité originale" (1).

(1) F. BRAUDEL (sous la direction de) La Méditerranée - 2 tomes
(L'espace et l'histoire ; Les hommes et l'héritage)
(Arts et métiers graphiques) Flammarion - Paris 1978 (et ici tome 1 -
introduction)

.../...

L'Être profond, l'unité évidente de la Méditerranée sont fondés sur une aspiration partagée par tous les peuples Méditerranéens "à se définir contre ce qui nie toutes les cultures, à savoir une modernité non maîtrisée"(2)

Ainsi se trouve posée la question centrale du présent colloque : l'élargissement de la Communauté économique européenne à trois nouveaux membres (la Grèce, l'Espagne et le Portugal), accentuant la vocation méditerranéenne de la Communauté, renforcera-t-il l'unité du monde méditerranéen ou accentuera-t-il au contraire son hétérogénéité et ses divisions ? Quelles seront les conséquences politiques, économiques, sociales, culturelles de l'élargissement sur les relations euro-méditerranéennes et sur le développement des peuples de cette région ? Quelles en seront les effets sur l'édification du Nouvel ordre international en gestation ?

Nous ne proposons pas ici un exercice de science fiction mais au contraire, à partir des méthodologies bien éprouvées, des sciences juridiques, économiques et politiques, nous espérons contribuer à une réflexion nécessaire que les responsables ont déjà engagé : Certes, nul ne peut prévoir avec précision le déroulement et les modalités des procédures d'adhésion des trois nouveaux membres ; mais si on admet -au moins par hypothèse- qu'au terme de la présente décennie -la Communauté économique européenne comptera douze Etats membres, si on admet aussi que pendant cette période le monde ne connaîtra pas de bouleversement global violent- c'est-à-dire si on exclut l'éventualité d'une guerre mondiale dont les conséquences sont évidemment imprévisibles - il est alors possible d'entreprendre la réflexion prospective proposée dans le cadre du présent colloque. Comment l'élargissement fera-t-il évoluer les relations euro-méditerranéennes ?

(2) Hichem DJAIT - L'Europe et l'Islam - Paris Collection Esprit - Seuil 1974 - 187p.

.../...

Mais, à vrai dire, notre thème est plus précis : nous ne prétendons pas établir un ou plusieurs scénarios de l'avenir des relations euro-méditerranéennes globales ; certains l'ont fait offrant ainsi des cadres utiles à la réflexion (3). Notre projet est à la fois plus limité et plus technique : il concerne plus spécifiquement la coopération euro-méditerranéenne, dont nous voulons dresser le bilan et considérer l'évolution possible et souhaitable à la suite de l'élargissement de la Communauté.

Certes le terme de coopération est imprécis et employé dans des sens multiples ; dans son sens le plus général -qui n'est pas le plus strict mais qui est le plus usité- la coopération internationale se distingue de la coexistence ; celle-ci repose sur une répartition de l'espace et du pouvoir entre les Etats ; celle-là implique que les Etats mettent en commun leurs forces pour la réalisation de "buts qui dépassent les moyens individuels dont ils disposent"(4). Tel est habituellement le sens donné au terme de coopération dans les relations de la Communauté

(3) cf. par exemple le scénario méditerranéen in "La division internationale du travail". Etudes de politique industrielle, publiées par le Ministère de l'industrie et de la recherche. Documentation française, Paris 1976, présenté comme un scénario de rupture de l'Europe, l'émergence d'un bloc méditerranéen et l'instauration en son sein d'une nouvelle division du travail - cf. aussi "Demain la France dans le Monde" Préparation du huitième plan - 1981-1985. Commissariat Général du plan. La documentation française - Paris 1980 qui à propos de l'hypothèse d'un clivage "Europe du Nord - Europe du Sud" formule l'intéressante remarque suivante (p.154) : "Ce clivage, renversant les clichés de la première moitié du siècle, séparerait les sociétés non productivistes du Nord et les sociétés en industrialisation rapide au Sud. L'adaptation des valeurs conduirait ainsi à un scénario inattendu d'Europe à deux vitesses, le pôle de croissance soutenu se situant au Sud, et l'Europe du Nord connaissant une évolution marquée vers les nouvelles valeurs. Certains perçoivent cette évolution comme la diffusion du "modèle anglais" dans des pays du continent ; d'autres considèrent au contraire que ce modèle est plus l'expression du déclin que la création d'un nouveau style de vie".

(4) cf. par exemple P. REUTER et J. COMBACAU - Institutions et relations internationales - Paris Thémis - Presses Universitaires de France - 1980 - p.235.

.../...

européenne avec les pays non membres, riverains de la méditerranée, avec lesquels elle a conclu des conventions.

Mais le terme de coopération désigne des relations complexes qui concernent des acteurs internationaux variés (organisations internationales, Etats, opérateurs économiques), qui ont des domaines divers (coopération commerciale, industrielle, technique, culturelle etc...) et qui se situent dans des contextes politico-économiques multiples (coopération Est-Ouest, Nord-Sud) ; aussi donne-t-elle lieu à de nombreuses controverses, dont l'utilité serait souvent plus grande et l'abstraction moins lassante si l'objet en était mieux circonscrit.

Les discussions sur la coopération seraient moins chargées de naïvetés, d'hypocrisies, de rancœurs et d'ambiguïtés si le terme de coopération n'était pas employé dans un sens englobant (désignant à la fois des relations qui relèvent en réalité du commerce, de l'investissement et de l'assistance technique) et s'il n'était pas utilisé pour dissimuler des relations d'inégalité, de dépendance ou même d'impérialisme.

Au sens propre du terme, la coopération désigne une relation de partenariat dans laquelle des acteurs internationaux (organisations internationales, Etats ou opérateurs économiques) mettent en commun certains moyens pour atteindre ensemble certains objectifs communs ; certes le monde actuel se prête au développement de ce type de relation et fournit des exemples de plus en plus nombreux de coopération véritable et réussie ; mais le terme de coopération n'a aucune vertu magique ; il ne suffit pas de l'employer pour modifier les relations auxquelles on l'applique. La coopération n'est possible qu'à certaines conditions précises : l'existence d'un partenariat (ce qui n'implique pas une stricte égalité entre les partenaires mais une claire conscience réciproque de leurs possibilités réelles et un "esprit" de partenariat), la définition précise des buts poursuivis et des moyens engagés, l'évaluation régulière des résultats obtenus et, dans les conditions initialement prévues, la renégociation des accords conclus. La coopération véritable, enfin, ne se situe pas seulement -ni même principalement- au niveau interétatique ; il appartient évidemment aux Etats

.../...

(et aux organisations interétatiques) d'en établir le cadre ; mais ce sont les opérateurs qui lui donnent son contenu, aux plans techniques, culturel, social etc... ; la coopération est de l'ordre de la "réalisation" et non de l'incantation ; elle est "opérationnelle" et engage des hommes "situés" appelés à travailler et à construire ensemble (4bis)

Définir avec précision le concept de coopération n'est pas seulement une tâche académique ; c'est un détour nécessaire à notre réflexion qui doit précisément répondre à la question : quelle coopération peut (et doit) s'établir entre la Communauté économique européenne élargie et la Méditerranée ?

Actuellement, comme on le sait, la Communauté est liée aux pays de la région méditerranéenne par de nombreux accords de coopération qui ont été conclus en quatre phases successives (5) : celle de l'initiative (1961 et 1963 accords avec la Grèce et la Turquie), celle de la prolifération (1969-1972) (6), celle de "l'approche globale" (7)

(4bis) cf. sur tous ces points, Jean D'HERBES, Jean TOUSCOZ et a. Les contrats internationaux de coopération industrielle et le nouvel ordre international - PUF - Paris 1980 - 350p.

(5) cf. Gian Paolo PAPA - La politique méditerranéenne de la Communauté Européenne - Annuaire Européen 1972 - Vol XX p.24 et s.

(6) Accords avec la Tunisie, le Maroc, Malte, Chypre, Israël, le Liban, la R.A.V., la Yougoslavie, l'Espagne et le Portugal.

(7) Accords avec Israël, l'Espagne, l'Algérie, la Tunisie et le Maroc.

.../...

et celle du renouvellement des accords en fonction de l'élargissement (dans laquelle nous nous trouvons actuellement).

L'étude, même sommaire de ces divers accords et de leurs évolutions dépasserait le cadre du présent rapport introductif.

Notons simplement ici que la politique communautaire en Méditerranée s'est d'abord limitée, pour des raisons juridiques, à une politique presque exclusivement tarifaire ; cependant sous l'influence de divers facteurs (premiers élargissement de la Communauté, crise énergétique, évolution générale des relations Nord-Sud etc...) l'évolution des accords euro-méditerranéens, peu à peu renégociés, en a élargi l'ambition = une corrélation plus nette a été établie entre le volet agricole de ces accords (8), le volet industriel (9), le volet financier et le volet social (10).

(8) Assurer l'écoulement sur le marché communautaire de produits méditerranéens sensibles, exportés par les pays du Sud, qui concurrencent non seulement les productions des régions méridionales de l'Europe (vin, huile d'olive, agrumes, fruits et légumes) mais encore celles du Nord de l'Europe (où les tomates, les concombres et les oignons sont cultivés sous serre et largement exportés).

(9) Contribuer au développement industriel des pays du Sud de la Méditerranée tout en protégeant les industries communautaires, déclinantes ou trop nombreuses, en particulier dans les domaines des produits textiles (et des chaussures), des produits pétroliers raffinés et de certains produits alimentaires.

(10) Les travailleurs migrants en provenance des pays du Sud de la Méditerranée non membres constituant le "10° pays membre".. et contribuant de façon décisive au développement de l'Europe et de leurs pays d'origine.

.../...

Pendant le même quart de siècle l'Europe a été presque totalement dépourvue d'une politique cohérente à l'égard du monde arabe considéré dans son ensemble ; certes le "dialogue euro-arabe" a favorisé certaines prises de conscience et a permis quelques réalisations concrètes ; mais aucun accord n'a été conclu par la Communauté avec les pays du Moyen-Orient qui font cependant partie de l'ensemble méditerranéen au sens large (11) et qui contribuent de façon décisive à l'approvisionnement communautaire en hydrocarbures.

L'élargissement de la Communauté aura d'importantes conséquences sur les relations qui se sont ainsi établies en Méditerranée. L'élargissement améliorera l'auto-suffisance de la Communauté dans le domaine des "produits sensibles", exportés par les pays méditerranéens non membres ; il réduira sans doute les possibilités d'embauche dans la Communauté, des travailleurs migrants des pays non-membres, supplantés par ceux des nouveaux membres ; il mobilisera probablement d'importantes ressources financières communautaires, qui doivent être consacrées à une politique de développement des régions méditerranéennes d'Europe et qui ne seront plus disponibles au profit des pays non membres.

(11) La définition de "l'ensemble" Méditerranéen est sujette à controverses ; selon le point de vue (géographique, économique, politique, religieux, culturel, juridique) la "zone" ou la "région" méditerranéenne est plus ou moins étendue. Les pays riverains de la Méditerranée avec lesquels la Communauté a conclu des accords sont (en dehors de la Grèce, de l'Espagne et du Portugal), la Turquie et Chypre (association), Israël, Malte, la Yougoslavie, le Maroc, l'Algérie et la Tunisie (accords Maghreb), la République arabe d'Égypte, le Liban, la Jordanie et la Syrie (accords Machrek). La Lybie et l'Albanie ne sont pas liées par des accords avec la CEE. Mais peuvent aussi être considérés comme appartenant au bassin méditerranéen les États non riverains suivants : Arabie Séoudite, Bahreïn, Iran, Irak, Koweït, Oman, Katar, Emirats Arabes-Unis, République Arabe du Yémen et Yémen Démocratique.

.../...

Les pays du Sud de la Méditerranée, affrontés pour la plupart à une explosion démographique non maîtrisée, à un déséquilibre alimentaire croissant et qui dépendent fortement du marché communautaire, seront affrontés à des difficultés nouvelles : il leur serait difficile de trouver des marchés alternatifs pour leurs productions agricoles exportées et tout aussi difficile de changer ces productions ; quant à leurs industries naissantes elles risquent de pâtir de la concurrence, sur le marché européen, des industries grecques, portugaises et espagnoles (12).

L'importance des bouleversements ainsi provoqués par l'élargissement ne saurait être exagérée : les huit pays sud-méditerranéens (13) représentent actuellement pour la Communauté européenne un partenaire commercial et économique d'importance sensiblement égale à celle des trois pays candidats à l'adhésion. Une réorientation drastique de leurs échanges porterait un coup sérieux aux économies européennes ; elle ne favoriserait probablement pas le développement économique harmonieux de ces pays ; elle pourrait être accompagnée de violentes mutations politiques et sociales.

Nous admettons, par hypothèse et par conviction, que cette évolution "catastrophique" ne se produira pas = la Communauté et les pays méditerranéens non membres auront la volonté et la sagesse d'aménager leur coopération en tenant compte des éléments nouveaux provoqués par l'élargissement.

(12) cf. le deuxième élargissement de la Communauté Européenne. Documentation européenne (publications de la Commission des CEE - 1979 - CB-N° 79005.)

(13) Algérie, Maroc, Tunisie, Egypte, Syrie, Liban, Jordanie, Israël.

.../...

Trois réponses peuvent alors être données à la question posée par le titre de ce colloque :

- ou bien le postulat de la complémentarité naturelle entre les deux rives de la Méditerranée (qui a servi de base à la coopération Euro-Méditerranéenne dans le passé) sera maintenu, et il est à craindre que l'élargissement de la Communauté ne fasse prévaloir les concurrences non maîtrisées et les antagonismes non régulés.

- ou bien la thèse d'une complémentarité volontairement établie entre les deux rives de la Méditerranée l'emporte : cherchant à échapper à la pesante présence des grandes puissances, les riverains de la Méditerranée, décidés à conserver la maîtrise de leur destin, s'efforceront alors de constituer une "région méditerranéenne" plus ou moins "intégrée" (14). Il est à craindre que dans cette perspective, qui nous semble irréaliste, un grand livre des rêves méditerranéens soit écrit, permettant de diluer dans une globalité utopique des problèmes spécifiques qu'il s'agit de résoudre dans un futur rapproché (15).

- ou bien, enfin (et telle est nous semble-t-il l'hypothèse partagée par les organisateurs de ce colloque), la Communauté élargie d'une part, les riverains de la Méditerranée non membres d'autre part, s'engageront dans une coopération inter-régionale rénovée qui pourrait être exemplaire dans le monde multipolaire en cours de constitution. Si l'élargissement met en question la coopération Euro-Méditerranéenne, il est ainsi susceptible d'en provoquer le renouvellement.

(14) Nous faisons ici allusion aux projets nombreux de zone de libre échange ou d'union douanière méditerranéenne, aux projets de neutralisation de la Méditerranée etc...

(15) Gian Paolo PAPA - op. cit. p.48

I- L'élargissement met en question la coopération Euro-Méditerranéenne.

Par les conséquences inéluctables qu'il entraîne, l'élargissement met en question les modalités de la coopération Euro-Méditerranéenne; par les prises de conscience qu'il suscite, l'élargissement met en question les finalités de la coopération Euro-Méditerranéenne.

A- L'élargissement met en question les modalités de la coopération Euro-Méditerranéenne (16)

- Les relations commerciales Euro-Méditerranéenne dans le domaine agricole seront profondément bouleversées par l'élargissement; les produits méditerranéens Espagnols concurrenceront très gravement, sur le marché communautaire, les produits originaires du Maghreb et d'Israël notamment. Les exportations de produits industriels "sensibles" vers la Communauté (textiles, habillement, pétrochimie, automobile) rencontreront le même obstacle. Certes les nouveaux membres de la Communauté sont susceptibles, du fait même de leur adhésion, de voir leur demande intérieure (et par conséquent leurs capacités d'importation) croître rapidement; ils devront d'autre part, comme membres de la Communauté, concéder des préférences commerciales aux pays en voie de développement et en particulier aux pays du Sud de la Méditerranée. Il est toutefois peu probable que ces mécanismes suffisent à compenser, pour ces pays les effets négatifs de l'élargissement dans le domaine commercial.

(16) cf. sur tous ces points les travaux de la Commission 2.

.../...

- La coopération financière et technique Euro-Méditerranéenne a connu de grands développements ; si les accords conclus de 1969 à 1973 ne comportent pratiquement que des dispositions commerciales, les accords plus récents accordent en revanche une importance croissante aux volets financiers et techniques. Mais l'élargissement rendra ces dispositions insuffisantes ; il obligera en particulier à valoriser le volet financier des accords pour compenser les pertes commerciales résultant de l'adhésion des nouveaux membres.

B- L'élargissement met en question les finalités de la coopération Euro-Méditerranéenne.

- Les finalités de la coopération actuelle sont en effet limitées : l'élargissement le fait apparaître plus clairement.

Dans le domaine de la sécurité (17), la Communauté n'est sans doute plus le "nain politique" qu'elle a été ; son influence dans le maintien de la paix en Méditerranée n'est pas négligeable ; l'élargissement ne conduira sans doute pas à une dilution des mécanismes de décision communautaires mais il permettra au contraire à la Communauté de renforcer ses interventions stratégiques en Méditerranée.

(17) cf. à ce sujet les travaux de la Commission 1.

.../...

- La gestion des ressources de la mer, de son sol et de son sous-sol, la prévention et la répression de la pollution sont des matières dans lesquelles la coopération Euro-Méditerranéenne est actuellement bien insuffisante ; l'élargissement remet en question l'état actuel de la coopération dans les domaines de la pêche, de l'exploitation du plateau continental, du transport maritime etc... (18).

Enfin dans le domaine culturel (coopération inter-universitaire, tourisme culturel etc...) l'élargissement ouvre un vaste champ à une coopération enracinée dans le passé et d'une grande force créatrice.

De plus l'absence de véritable politique commune, notamment dans le domaine énergétique, empêche la Communauté, dans les domaines même où la coopération est engagée, d'établir des priorités cohérentes et de formuler des choix rationnels.

- Mais l'élargissement fait aussi prendre conscience des contradictions qui sous-tendent l'actuelle coopération Euro-Méditerranéenne. Deux modèles de développement de la région Méditerranéenne s'affrontent en effet actuellement : le premier est celui d'un "redéploiement industriel", reposant sur le transfert au Sud d'industries à fort coefficient de main-d'oeuvre et d'un niveau technologique intermédiaire ; il implique que l'écoulement des produits de la coopération sur le marché européen soit raisonnablement assuré, quitte à en assumer les conséquences sur les industries communautaires les plus vulnérables ; le second vise au contraire à un développement (industriel et agricole) plus auto-centré ; il implique de nombreuses reconversions d'activités (notamment agricoles) au Sud (et risque d'entretenir de dangereuses tendances autarciques).

L'élargissement amène non pas à supprimer ces contradictions mais à les assumer et à les dépasser dans une certaine mesure par une coopération renouvelée.

(18) cf. sur tous ces points les travaux de la Commission 4.

"Le désenchantement ressenti par les pays du Sud de la Méditerranée à propos de la valeur réelle de leurs accords bilatéraux avec la CEE ne cesse de croître actuellement" ; l'élargissement risque d'accroître dangereusement cette morosité à moins que les responsables ne renouvellent la coopération Euro-Méditerranéenne avec "courage, imagination et sagesse" (19).

II- L'élargissement provoque un renouvellement de la coopération Euro-Méditerranéenne.

Pour répondre aux défis de l'élargissement la coopération Euro-Méditerranéenne doit être restructurée et rééquilibrée.

A- L'élargissement nécessite une coopération restructurée.

- A n'en pas douter la Communauté élargie devrait se doter progressivement de moyens complémentaires, notamment d'ordre financier, pour faire face aux exigences d'une coopération Euro-Méditerranéenne renouvelée. (20) ; elle devrait aussi se doter progressivement de véritables politiques communes dans des domaines où celles-ci font actuellement presque entièrement défaut, (politiques industrielles, énergétiques, sociales etc...) ; elle devrait enfin élaborer une politique extérieure cohérente à l'égard des diverses régions du monde (notamment en développement). La définition d'une politique méditerranéenne sera le test de la volonté d'indépendance de l'Europe et de l'affirmation de sa personnalité propre.

(19) Document de la Commission - Textes provisoires à propos des négociations pour l'entrée de l'Espagne - Mars 1980 - cité par R. TAYLOR - Les conséquences du deuxième élargissement etc... rapport au présent colloque p.6

(20) cf. sur ces questions les travaux des commissions 2 & 3.

- Les cadres juridiques de la coopération eux-mêmes devront évoluer. D'une part les accords actuellement en vigueur avec les pays méditerranéens non membres sont à renégocier = la Communauté a d'ailleurs déjà décidé de s'engager dans cette voie. D'autre part des accords pourraient être conclus avec les pays du Moyen-Orient, comme il est envisagé de le faire. Un cadre juridique plus élaboré et plus complet que celui qui existe actuellement pourrait ainsi être établi, favorisant non seulement les échanges et les investissements mais aussi les opérations triangulaires et les financements conjoints (avec participation des pays arabes producteurs de pétrole). Certaines règles communes à la Communauté Européenne élargie et aux Etats Méditerranéens susceptibles de favoriser la coopération, pourraient être élaborées et dotées de force juridique plus ou moins contraignante (code de protection des investissements, code de transfert des technologies, mécanismes de financement communs, procédures de règlement des différends etc...). Il serait souhaitable que ces règles favorisent plus particulièrement les véritables projets de coopération (tels que nous les avons définis) réalisés dans des secteurs présentant un intérêt particulier pour la Communauté et pour ses interlocuteurs (une attention spéciale devant être portée aux secteurs énergétiques et agricoles). Des institutions chargées de l'étude des projets pourraient être créés conjointement par la Communauté et les pays du Sud de la Méditerranée.

Bien entendu cette restructuration de la coopération Euro-Méditerranéenne sera favorisée ou entravée par l'évolution des grands problèmes politiques qui conditionnent aujourd'hui la situation en Méditerranée (renforcement du pouvoir politique de la Communauté ; solution du problème Israëlo-Palestinien et des autres conflits - Chypre etc... ; évolution de la ligue arabe ; évolution et conséquences de la guerre Irako-Iranienne etc...). Toutefois, si ces grands enjeux politiques conditionnent en partie la restructuration de la coopération Euro-Méditerranéenne, ils influencent moins directement l'évolution nécessaire de cette coopération vers un meilleur équilibre.

.../...

B- L'élargissement appelle une coopération rééquilibrée.

Rééquilibrer la coopération Euro-Méditerranéenne, pour la rendre à la fois plus efficace et plus juste, c'est-à-dire mieux adaptée aux exigences de sécurité et de rentabilité des opérateurs économiques d'une part et plus conforme aux priorités de développement et de répartition sociale des revenus dont les Etats ont la responsabilité d'autre part est une oeuvre complexe ; ce meilleur équilibre ne pourra être atteint que par une action conjuguée des différents acteurs en présence : la Communauté Européenne et les organisations interétatiques du Sud de la Méditerranée, les Etats et les opérateurs économiques.

La Communauté Européenne peut jouer un rôle important, déjà évoqué en proposant aux Etats du Sud de la Méditerranée des formes nouvelles de coopération qui pourraient d'ailleurs s'inspirer des innovations introduites dans la deuxième convention de Lomé. (Stabex, Stamin, mécanismes de financement etc...) Toutefois les limites de l'approche globale méditerranéenne apparaissent assez vite : la diversité des pays du Sud de la Méditerranée, l'importance et la variété des liens qui les unissent aux pays membres de la Communauté sont trop considérables pour que l'on puisse envisager avec réalisme de "Loméiser" (suivant une expression qui relève du "volapuk") la coopération Euro-Méditerranéenne.

Certes la Communauté peut contribuer puissamment à harmoniser les relations de ses Etats membres avec les pays méditerranéens, aux plans politique, économique et juridique. Mais à défaut d'une politique méditerranéenne, la Communauté et les Etats membres pourraient mettre en oeuvre de fortes politiques de coopération sectorielles, (dans les domaines de l'énergie et de l'agriculture notamment) qui serviraient de cadres à des projets adaptés à des réalités elles-mêmes variables d'un pays à l'autre.

En d'autres termes, ce qui est suggéré ici est que la Communauté élargie définisse, en accord avec les pays du Sud

.../...

méditerranéen (ou tout au moins avec ceux qui s'y prêteraient) des règles et des procédures favorisant la conclusion et l'exécution par les opérateurs économiques de contrats de coopération équitables, correspondant aux priorités reconnues de développement des pays en cause et aux exigences de sécurité et d'efficacité.

L'avenir de la coopération Euro-Méditerranéenne dépend en grande partie de l'existence d'opérateurs économiques qualifiés et susceptibles de la promouvoir efficacement et équitablement ; tous les cadres de réflexion et de négociation susceptibles de favoriser les relations entre ces opérateurs économiques méritent à ce titre d'être encouragés. (21)

x xx x

Ainsi pourront être rapprochées la vision Européenne de la Méditerranée et la vision méditerranéenne de l'Europe ; ainsi pourra être établie, dans un cadre qui s'y prête particulièrement bien, une coopération exemplaire, susceptible d'inspirer d'autres coopérations interrégionales dans notre monde désormais multipolaire et de participer à l'édification du Nouvel ordre international.

L'ambition du présent colloque est de prendre part à la réflexion, déjà en cours, qui doit conduire la réalisation de ce grand dessein.

"Depuis près d'un siècle, la Méditerranée propose à ceux qui guettent, aux avant-postes de l'espoir, un visage de violence... Nous n'avons nullement répudié le vieil héritage, mais nous avons choisi de nous établir dans sa part ténébreuse" (22). Puisse la nouvelle coopération Euro-Méditerranéenne, provoquée par l'élargissement de la Communauté Européenne, contribuer à établir les peuples de la Méditerranée (et particulièrement les plus pauvres d'entre eux) dans la lumière, la justice et la paix, et participer ainsi au renouvellement de l'éternel Esprit Méditerranéen.

(21) cf. sur tous ces problèmes, Jean D'HERBES, Jean TOUSCOZ et a. op. précité.

(22) F. BRAUDEL et a. op. précité - Tome 2 p.237.

